Etre bien assuré lors de la location ou de l'emprunt d'une machine



S'il ne dispose pas d'une assurance RC pour machines empruntées et louées, un dommage peut avoir des conséquences dramatiques pour l'exploitant ayant utilisé le matériel.

Céline Boillat

Louer ou emprunter du matériel agricole est une pratique désormais bien ancrée. Pour qu'elle puisse déployer tous ses avantages sans risque majeur pour l'exploitation, il faut contrôler que la couverture d'assurance est adéquate, notamment au niveau de la responsabilité civile.

Avec plus de 1500 utilisa-teurs et près de 470 machines disponibles, le succès rencontré par la plate-forme suisse de partage de machines FarmX prouve que l'attrait pour la lo-cation de matériel agricole est réel. Rien d'étonnant à cela; afin de diminuer au maximum leurs coûts de production et/ou pour travailler avec un matériel performant sans en supporter tous les frais, nombreux sont les agriculteurs à recourir à l'emprunt ou à la location de ma-chines de tiers. Par tiers, on entend les sociétés de machines de type CUMA (coopérative d'utilisation de machines agricoles), SAUMA (société d'achat et d'utilisation de machines agricoles), mais aussi les collègues exploitants qui eux-mêmes sont propriétaires ou copropriétaires de machines.

Une assurance complémentaire Tout exploitant agricole dis-pose en principe d'une assurance responsabilité civile de base (RC), couvrant les lésions corporelles et dégâts matériels que lui-même ou les personnes travaillant pour lui pourraient causer à des tiers dans le cadre de l'entreprise. Certaines acti-vités spécifiques en lien avec l'exploitation (voir le lexique ci-dessus) sont toutefois à couvrir par le biais d'une assu-rance RC complémentaire, moyennant une surprime; c'est le cas de l'utilisation de véhicules ou machines de tiers, en prêt ou en location, qui expose l'exploitant au risque de cau-ser des dégâts au matériel dont il n'est pas propriétaire. Peu importe la fréquence d'utilisa-tion, un seul gros dommage «accidentel, soudain et im-prévu» comme le caractérisent les assurances, peut avoir des conséquences dramatiques pour l'exploitant ayant utilisé le matériel; s'il ne dispose pas d'une assurance RC pour ma-chines empruntées et louées et que la machine elle-même n'est pas assurée en casco et/ ou que la casco n'entre pas en matière pour couvrir le si-nistre, il devra en effet ré-pondre seul des dommages causés au propriétaire du matériel.
Pour éviter ce genre de mau-

vaises surprises, de nombreu-ses communautés de machines, tout comme d'ailleurs la plateforme FarmX, incitent leurs membres à disposer d'une assurance complémentaire RC pour machines empruntées et louées.

Attention aux conditions

L'assurance complémentaire RC pour machines empruntées et louées est une option qui doit être conclue auprès de la même compagnie qui assure l'exploitation au niveau de la RC de base. Dans le but d'obte-nir une vue d'ensemble des offres disponibles en matière d'assurance RC complémen-taire pour matériel emprunté ou loué, Philippe Membrez, consultant externe auprès de FarmX, a réalisé au printemps 2019 une enquête auprès des assureurs les plus actifs au niveau de la RC agricole (voir

le tableau ci-contre). Certains principes de base (pas de couverture des dommages dus à l'usure ou à un

mauvais entretien, pas de compensation des pertes de revenu découlant d'un dommage) se retrouvent chez toutes les compagnies. Chaque assureur définit ensuite des limitations, voire des exclusions de couverture; ainsi, Bâloise et Helvetia ne couvrent pas les dommages survenant dans le cadre de communautés de machines C'est aussi le point faible d'Allianz, qui est en revanche la seule compagnie à prendre en charge également les dommages dus à des causes in-ternes à la machine (voir le lexique). D'autres n'assureront que la part des coproprié-taires, l'assuré devant assumer les frais pour sa part de propriété; pour une machine qui serait détenue entre trois agriculteurs par exemple, l'as-surance rembourserait ainsi les 2/3 du montant des dégâts. les 2/3 du montant des degats.
L'assurance Emmental (dont les modèles sont également proposés par Zurich) offre une couverture limitée à une durée de 80 heures d'utilisation de matériel de tiers par année ci-vile, ce qui peut être vite atteint par certaines exploita-tions. Helvetia n'assure quant à elle pas d'office les véhicules de tiers, qui doivent faire l'ob-jet d'une option supplémen-

Plusieurs assurances ne couvrent pas non plus les pièces qui servent directement au travail (couteaux, dents, fourches...), ni les batteuses ou automotrices, qui sont toutefois plus rarement mises en commun. Enfin, en principe, les machines ou véhi-cules en leasing sont assurés par une casco et sont ainsi, chez certaines compagnies, exclus de la couverture offerte par la RC pour machines empruntées et louées.

Vérifier sa couverture

En résumé, aucune assurance n'est parfaite! Il s'agit donc de faire régulièrement le point sur la couverture d'assurance dont on bénéficie; le monde des assurances est en évolution constante, les compagnies modifiant leurs conditions générales en fonction des sinistres rencontrés. Ainsi, les données présentées dans le tableau ci-contre sont pure-ment indicatives, car elles sont susceptibles d'avoir déjà été revues depuis leur recense-

Les chambres d'agriculture romandes proposent de pré-cieux conseils globaux et neutres en matière d'assu-rances, qui peuvent permettre de vérifier notamment si la couverture RC de l'exploitation est adaptée à sa situation. Il s'agit aussi de prendre connaissance des conditions générales en lien avec ses generales en lien avec ses assurances. Jérôme Huber, conseiller en protection juri-dique auprès de Prométerre, mentionne le cas d'un agri-culteur dont l'assurance complémentaire RC pour machines empruntées et louées mentionnait une couverture en cas d'emprunt «occasionnel» de matériel agricole de tiers. L'agriculteur endommage un jour la machine qu'il déclare emprunter à son voisin vingt jours par année, ce à quoi l'assurance répond que cela ne correspond pas à la notion d'emprunt «occasionnel» et qu'elle refuse dès lors de prendre en charge le sinistre. Ainsi, pour tous les cas parti-culiers où l'on envisage de recourir à des machines de tiers et où l'on a un doute sur sa couverture, Jérôme Huber recommande de décrire au pré-alable la situation à son assu-rance, afin de lui demander de clarifier par écrit ce qu'il adviendrait en cas de sinistre et de pouvoir utiliser cette réponse en cas de litige ultérieur. Quoi qu'il en soit, les avan-

tages de la mise en commun dépassent largement les ef-forts et le temps à prendre pour s'assurer d'être bien as-suré!

Assurance responsabilité civile (RC)

Assurance de base: l'assurance agricole «responsabilité civile» de base couvre les lésions corporelles et les dégâts matériels résultant de l'exploitation de l'entreprise agricole assurée. Toutes les personnes œuvrant pour le compte de l'exploitation sont assurées.

l'exploitation sont assurées.

Assurances complémentaires: moyennent une surprime, divers compléments à la RC de base peuvent être conclus, par exemple, pour la garde de chevaux en pension, l'exploitation d'un biogaz, l'activité d'ongleur et également l'utilisation de machines et/ou véhicules de tiers.

L'assurance de base RC et les assurances complémentaires

sont à conclure auprès du même assureur.

Assurance complémentaire couvrant spécifiquement une machine en cas de dommages. Deux options:

Collision/incendie et événements naturels/vol et brigandage: couverture des dommages dus à des causes externes à la machine uniquement.

 Bris de machines: cette couverture, qui couvre également les domnages dus à des causes internes à la machine (exem-ple: rupture, court-circuit, surtension, etc.), est parfois choi-sie pour les machines coûteuses dans les entreprises de travaux agricoles, mais plus rarement par les exploitants individuels en raison de primes élevées. L'assurance casco est indépendante de l'assurance RC et

peut être conclue auprès d'un autre assureur.

Montant représentant la limite de couverture maximale par dommage, indépendamment de la valeur de la machine, ce qui permet d'éviter la sous-assurance.

Deux expériences vécues

Agriculteur A*: «Je suis membre de la CUMA du village, qui possède une quinzaine de machines. Les machines les plus coûteuses sont assurées en casco par la CUMA elle-même et de mon côté, je suis assuré avec une RC complémentaire pour machines louées ou empruntées pour un montant de 20000 francs, sachant que j'ai beaucoup recours aux locations. J'ai connu un dommage, causé par mon ouvrier avec le tonneau à lisier de la CUMA. En arrivant à la ferme, il y a une petite pente suivie mon ouvrier avec le tonneau à lisier de la CUMA. En arrivant à la ferme, il y a une petite pente suivid d'un virage, ce jour-là, le sol était mouillé à cause de la pluie, le tonneau s'est déporté lors de la descente et la roue a tapé contre un muret. L'essieu arrière du tonneau a été endommagé et les dégâts se sont montés à environ 5000 francs. J'ai annoncé le sinistre à mon assurance RC et je lui ai envoyé la facture du garage. L'assurance l'a directement payée et nous a ensuite refacturé la franchise de 500 francs. Personnellement, j'ai parfois l'impression d'être surassuré, sachant que la CUMA possède également une casco pour certaines machines. La CUMA ne nous oblige pas à contracter une RC complémentaire; elle nous le recommande toutefois vivement.»

Agriculteur B*: «Mon exploitation est géogra-phiquement assez proche de celle d'un collègue et nous avons l'habitude de nous prêter nos machines, ce qui nous évite de nous équiper à double. Mon collègue a un jour emprunté mon tracteur et mes deux faucheuses, avant et arrière; il a dû descendre deux faucheuses, avant et arriere; il a du descendre du véhicule pour ôter quelque chose dans le champ, mais il ne l'a pas freiné et le convoi a dévalé un talus. Résultat: dégât total, heureusement sans aucun blessé! Mon collègue possède une assurance RC pour machines empruntées et louées; toutefois, à ce niveau-là, avec un premier risque assuré de 50000 francs, le dommage n'aurait jamais été couvert, sachant que le rachat d'un tracteur de même raleur allait me coûte; 60000 francs l'ai de mon valeur allait me coûter 60000 francs. J'ai de mon côté ensuite appelé la compagnie qui assure mon tracteur en casco, qui est la même que celle auprès de laquelle mon collègue a sa RC. Celle-ci a pris en charge le remplacement de mon tracteur, tandis que la RC complémentaire de mon collègue a in-demnisé les dommages liés aux faucheuses et m'a remboursé la location d'un tracteur en attendant que j'aie pu me rééquiper. Il a fallu batailler avec nos assurances respectives, qui ont essayé de se défiler au départ. Malgré tout, après quatre mois, le defilier au depart. Maigre tout, apres quatre mois, reas a pu êfre bouclé et nos deux contrats se pour-suivent aux mêmes conditions qu'avant le sinistre. Je suis content d'avoir maintenu ma casco, même une année après la fin du leasing de mon tracteur; pour 200 francs par année, cela en vaut la peine pour du matériel d'une certaine valeur.»

* Personnes connues de la rédaction souhaitant rester



Responsabilité civile agricole: comparatif de la couverture pour des machines empruntées, louées ou en leasing (situation janvier 2019)

	Allianz (II)	AXA	♦-Bâloise	helvetia 🛦	la Mobilière	⊘ vaudoise	Z ZURICH [®]
Objet de l'assurance	Couverture complé- mentaire à couver- ture de base avec surprime.	Couverture complé- mentaire à couver- ture de base avec surprime.	Couverture complé- mentaire à couver- ture de base avec surprime.	Couverture complé- mentaire à couver- ture de base avec surprime.	Couverture complé- mentaire à couver- ture de base avec surprime.	Couverture complé- mentaire à couver- ture de base avec surprime.	Couverture complé- mentaire à couver- ture de base avec surprime.
Assurés	Outils, appareils, machines agricoles et viticoles, tracteurs, moissonneuses- batteuses loués, empruntés ou pris en leasing.	Machines agricoles et viticoles, engins de travail et véhicules de tiers pour une utilisation dans le cadre d'une aide de voisinage occasionnelle.	Machines et appa- reils agricoles (y compris véhicules agricoles) utilisés temporairement et appartenant à des tiers.	Objets confiés et traités (sans véhicules). Pour assurer véhicules de tiers, inclure couverture complémentaire.	Machines et outils, (tracteurs, monaxes, remorques agricoles, charrues) loués ou empruntés temporai- rement à des tiers.	Machines et outils agricoles y compris tracteurs loués ou empruntés à un tiers dans le cadre de l'exercice d'une activité assurée.	Véhicules, machines, appareils agricoles et viticoles appartenant à des tiers et utilisés par le preneur d'assurance pour faire son travail.
Couverture	Dommages acciden- tels de manière impré- vue et soudaine (action violente et soudaine, facteur intérieur ou extérieur).	Dommages causés par accidents (sou- dains et imprévus) dus à l'action d'une force extérieure et violente.	Dommages acciden- tels (soudains et imprévus).	La RC pour dommages à des choses qu'un assuré a prises en charge en vue de les utiliser ou de les travailler. La RC pour dommages à des choses sur lesquelles une activité directe est accomplie.	Dommages accidentels soudains et imprévus causés aux choses assurées.	Dommages acciden- tels soudains et imprévus causés aux choses assurées.	Dommages acciden- tels, détériorations ou destructions sou- daines et imprévues causées par des forces extérieures.
Limitation	En présence d'une autre assurance tenue de servir des presta- tions, limitation, part d'indemnisation qui dépasse l'étendue de l'autre assurance.	Si autre assureur tenu à verser des presta- tions pour le même dommage, limitation part de prestations excédant l'étendue de couverture de l'autre assureur.	Si assurance casco pour véhicule agricole, indemnisation pour l'éventuelle franchise ainsi que la perte de bonus assurance du détenteur du véhicule.		Si indemnisation par une assurance casco, remboursement uniquement de la franchise et la perte de bonus.		Couverture pour tous les objets utilisés pendant une durée maximale de 80 h d'exploitation par année civile (fraction- née ou d'un seul tenant).
Communauté de machines	Pas de couverture.	Couverture donnée sauf pour la part du dommage correspon- dant à la part de propriété du preneur d'assurance.	Pas de couverture.	Pas de couverture.	Couverture donnée sauf pour la part du dommage correspon- dant à la part de propriété du preneur d'assurance.	Couverture donnée sauf pour la part du dommage correspon- dant à la part de propriété du preneur d'assurance.	Couverture donnée sauf pour la part du dommage correspon- dant à la part de propriété du preneur d'assurance.
Exclusions	Dommages causés- par entretien défectu- eux, réparation omise. Dommages dus à l'usure. Dommage à ce qui est propriété partagée ou d'utilisation commune. Dommages aux pièces intervenant directement et immédiatement dans le travail du bien (lames, fourches, pelles, dents, etc.). Préjudices pécuniai- res suite à un dom- mage assuré (perte d'usage ou de revenu). Prétentions récursoi- res formulées par des tiers.	Dommages aux véhicules et re-morques ne permettant pas d'effectuer des travaux mécaniques ou ne pouvant être utilisés à des fins agricoles. Dommages dus à l'entretien insuffisant ou l'omission d'une réparation. Dommages aux batteuses et broyeurs automoteurs. Dommages dus à l'une cause interne. Dommages dus à l'usure ou au vieillissement. Dommages aux pièces avec lesquelles la surface agricole et les produits sont travaillés directement. Dommages causés aux choses assurées louées ou en leasing auprès de loueurs professionnels, branche automobile ou organisation autopartage.	Dommages aux machines agricoles prises en garde ou en leasing. Dommages causés par entretien défectueux. Dommages causés par usure. Dommages non consécutifs à événement survenant de manière soudaine, imprévisible et violente, dus à une action extérieure. Prétentions récursoires ou compensatoires de tiers pour prestations servies aux lésés.	Dommages aux choses pour lesquelles une autre assurance est tenue de verser des prestations. Dommages à des choses prises en charge à des fins de transport. Dommages à des choses qui font l'objet d'un contra (leasing, location vente, location durée illimitée). Dommages aux choses prises dont la restitution n'est pas prévue. Les pertes de revenu et autres préjudices pécuniaires à la suite de sinistres assurés.	Dommages causés par défaut d'entretien. Dommages d'exploitation interne (bris, fissures, etc.). Dommages dus à l'usure ou au vieillissement. Dommages aux véhicules et remorques pas utilisés dans des buts agricoles. Dommages à des batteuses et hachepaille automobiles. Prétentions récursoires de tiers et perte d'usage et de revenu. La RC du conducteur de véhicule qui ne possède pas le permis. La RC pour courses non autorisées. Dommages causés aux machines et outils agricoles en leasing.	Dommages aux batteuses et broyeurs automoteurs. Dommages dus à une cause interne (casse, rupture, déformation, etc.). Dommages dus à l'usure ou un entretien insuffisant. Dommages à des choses prises en leasing. Dommages économiques (perte de rendement). Dommages causés aux parties servant directement à l'exécution d'un travail (couteaux, dents, perceuses, etc.). Les recours exercés par des tiers. La RC pour courses non autorisées. Dommages couverts par une autre assurance.	Dommages causés par rupture, déchirement, usure, vieillissement, déformation, corrosion, etc. Dommages suite à un défaut d'entretien, ou réparation ineffectuée. Dommages à des parties de machines ou d'outillage servant directement au travai (couteaux, dents, fourches, mèches). Dommages aux batteuses et hacheuses automotrices. Dommages couverts par une assurance casco ou assurance de choses. Dommages économiques (perte d'usage, perte de revenu).
Franchise	Idem couverture de base + 10% du solde du dommage.	1000 fr.	200 fr. + 20% solde du dommage, maximum 4000 fr.	500 fr. + 10% du dommage.	Franchise de base du contrat 10% du dommage minimum 2000 fr. pour commu- nauté de machines.	10% du dommage minimum 500 fr., maximum 5000 fr.	20% du dommage, minimum 500 fr.
Possibilités de couverture	PR 10000 fr. (A) PR 20000 fr. (B) PR 30000 fr. (C) PR 40000 fr. (D) PR 50000 fr. (E) PR 100000 fr. (F)	PR 50000 fr.	PR 20000 fr.	Jusqu'à 50000 fr. (A) Jusqu'à 100000 fr. (B) Jusqu'à 200000 fr. (C)	PR 5000 fr. (A) PR 10000 fr. (B) PR 50000 fr. (C)	PR 30000 fr. PR 50000 fr. PR 100000 fr. PR 250000 fr.	PR 5000 fr. (A) PR 10000 fr. (B) PR 20000 fr. (C) PR 30000 fr. (D) PR 40000 fr. (E) PR 50000 fr. (F) PR 75000 fr. (G) PR 100000 fr. (H)
Primes (état janvier 2019)	144 fr. (A) 207 fr. (B) 243 fr. (C) 279 fr. (D) 310.50 fr. (E) 441 fr. (F)	65 fr.	150 fr.	300 fr. (A) 370 fr. (B) 450 fr. (C)	90 fr. (A) 112 fr. (B) 198 fr. (C)	Prime dépendante de la SAU. Estimation de 150 fr. à 200 fr.	117 fr. (A) 159 fr. (B) 224 fr. (C) 284 fr. (D) 319 fr. (E) 343 fr (F) 403 fr. (G) 458 fr. (H)

Synthèse des offres disponibles au printemps 2019 auprès des compagnies d'assurance les plus fréquemment sollicitées en matière de RC agricole. Les indications sont susceptibles d'avoir évolué depuis l'établissement du tableau et sont donc sans garantie.

Source: FarmX